

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BIAVA Denis (suppléant); BILLAUX Béatrice; BOÉTÉ Cécile; BOULANGER Servane; BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPÉ Fanny; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CORBEL Samuel (suppléant); DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; ÉCHEVEST Yannick; GAUTIER Guy; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GRAEBER Sophie; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; JOBIC Cyril; KERHERVÉ Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GALL Annie; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; SALOMON Claude; TALOC Bruno; TERTRAIS Isabelle (suppléante); THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie; INDERBITZIN Laure-Line à CHARLES Olivier; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoît; PAGNY Gilles à GRAEBER Sophie; PRIGENT Jean-Yvon à ÉCHEVEST Yannick; PUILLANDRE Elisabeth à NAUDIN Christian; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CONNAN Guy; DUPONT Frédéric; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; QUENET Michel; SCOLAN Marie-Thérèse; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	66
Procurations	11
Votants	77
Absents	11

Date d'envoi de la convocation : mercredi 15 octobre 2025
Secrétaire de séance Joseph LINTANF

DEL2025-10-233**AMÉNAGEMENT : DÉLÉGATION PARTIELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE SUR DEUX PARCELLES DE PONTRIEUX**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5216-1 à L 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants, et l'article R. 321-9 ;

Vu la délibération DEL2023-12-255 en date du 12 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'agglomération a instauré le Droit de préemption Urbain simple et a délégué aux communes, chacune pour le territoire qui les concerne, l'exercice du droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception des zones Uj, Uy (Uyp, Uyi, Uyk, ...), AUj et AUy (AUyp, AUyi, AUyk, ...) ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pontrieux et l'EPF Bretagne le 29 janvier 2024 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du secteur Kerpontou à Pontrieux, la commune de Pontrieux a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 5 bis rue de Kerpontou ;

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 octobre 2025 retirant sur les deux parcelles citées ci-dessous la délégation à la commune de Pontrieux du Droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du Droit de Préemption Urbain et que l'Agglomération, en sa qualité de titulaire du Droit de Préemption Urbain, doit déléguer celui-ci à l'EPF Bretagne sur les parcelles concernées par le projet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Contenance
PONTRIEUX	A 91	979 m ²
PONTRIEUX	A 92	208 m ²
Total		1 187 m ²

- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Joseph LINTANF

